



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Service de la délivrance des titres et de la réglementation

Bureau de la réglementation et des élections

1 place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9

Courriel : epreuvesportives@haute-garonne.pref.gouv.fr

tél. : 05 34 45 35 49 ou 42 / fax : 05 34 45 34 24

DÉCLARATION DE LÂCHER DE BALLONS

à compléter et à transmettre au service ci-dessus au moins trois semaines avant la date du lâcher

Identité du déclarant (personne physique) responsable et présent lors du lâcher

Nom :	Prénom
Adresse :	
CP :	Commune :
Téléphone portable :	
Courriel :	

Agissant éventuellement pour la personne morale suivante

Nom :	
Adresse :	
CP :	Commune :
Courriel :	

Renseignements concernant le lâcher de ballons

Date :	Créneau horaire :
Motif du lâcher :	
Nombre de ballons prévus	
Adresse précise :	
CP :	Commune :

En tant que déclarant, je certifie exact les renseignements portés ci-dessus et je m'engage à respecter les mesures de sécurité mentionnées au verso.

A le

Signature obligatoire

DÉCLARATION EN PREFECTURE

Le formulaire de déclaration de lâcher de ballons doit être adressé par courrier, fax ou courriel, en respectant un délai minimum de trois semaines, aux coordonnées suivantes :

Préfecture de la Haute-Garonne
DRLP / BRÉ
Manifestations aériennes
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE cedex 9
Fax : 05.34.45.34.24
epreuvesportives@haute-garonne.pref.gouv.fr

Un accusé réception vous sera adressé, avec copie aux services de l'aviation civile, de la police aéronautique et de la mairie concernée.

MESURES DE SÉCURITÉ MINIMUM

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors du lâcher :

- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée

En cas d'accident ou d'incident, l'organisateur devra aviser la brigade de police aéronautique de Midi-Pyrénées par téléphone : 05 61 15 78 62 (en cas d'impossibilité de joindre ce service, contacter la direction départementale de la police aux frontières au 05 61 71 08 70 H24).